

Le rôle des sociétés privées de sécurité se renforce.

Alors que la police délègue de plus en plus de missions à des entreprises privées de sécurité, la loi Loppsi 2 – examinée mardi 5 octobre par les députés – prévoit une meilleure régulation du secteur.



Vigile à l'entrée d'une banque parisienne (photo Saget/AFP). Les agents de sécurité ne connaissent pas la crise. À l'heure où les policiers voient leurs effectifs chuter substantiellement dans le cadre de la réduction des dépenses publiques, jamais les entreprises privées de sécurité n'ont autant recruté. Et ce, dans tous les domaines : qu'il s'agisse des vigiles postés à l'entrée des centres commerciaux, des maîtres-chiens sillonnant les gares, du personnel de sûreté chargé des fouilles dans les aéroports ou des agents assurant la sécurité aux abords des stades, des hôpitaux ou des tribunaux...

Avec une croissance moyenne de 3 % par an, les entreprises du secteur – qui embauchent aujourd'hui 165 000 salariés – pourraient compter 200 000 agents dans les cinq ans à venir. De quoi, à terme, talonner les effectifs de la police et de la gendarmerie qui, réunis, se chiffrent à 248 000.

Si les patrouilles sur la voie publique, le recours à la coercition ou les contrôles d'identité relèvent encore exclusivement du champ régalien, les palpations, les fouilles de bagages ou le visionnage d'enregistrements vidéo (1) peuvent désormais être confiés aux agents de sécurité. Ce transfert progressif de compétences n'a rien de nouveau, mais il devrait encore s'étendre sous l'impulsion de Nicolas Sarkozy.

"Coproductio" de sécurité

Le chef de l'État avait fait sensation à la fin de 2008 en se déclarant favorable à une « coproduction » de sécurité. Conformément aux vœux présidentiels, le ministère de l'intérieur envisage de sous-traiter aux entreprises de sécurité les transferts des détenus (entre prison et tribunal) ou de recourir à leurs services pour sécuriser certains bâtiments officiels. Preuve des nombreuses missions qui pourraient échoir au marché, un délégué

interministériel à la sécurité privée vient d'être nommé par Matignon, en l'occurrence Jean-Louis Blanchou, ancien directeur de la sûreté des Aéroports de Paris. Sa mission : coordonner l'action des services de l'État à l'égard des entreprises de sécurité.

L'expansion du secteur découle d'une demande accrue de sécurité de la population ces dernières années. Mais pas seulement. « Les pouvoirs publics ont intérêt à transférer un maximum de tâches vers le privé. Et ce, pour des raisons financières, estime Frédéric Ocqueteau, sociologue au CNRS et spécialiste des politiques de sécurité. Un salarié du privé coûte sensiblement moins cher qu'un fonctionnaire puisqu'il est payé à la prestation et sur une base horaire. » Un atout de taille à l'heure des restrictions budgétaires imposées par la révision générale des politiques publiques (RGPP).

Devenues fréquentes, ces délégations de compétences n'en font pas moins polémique. Les entreprises privées de sécurité sont en effet régulièrement pointées du doigt pour le faible niveau de formation de leurs recrues, mais aussi du fait des entorses à certaines règles déontologiques de base dont se rend coupable une partie de la profession. « Si nous ne sommes pas opposés par principe au fait de déléguer toute une partie de nos activités au secteur privé, il est urgent qu'il se moralise », assure Patrice Ribeiro, le secrétaire général du syndicat d'officiers de police Synergie. Et d'ironiser : « Car soyons clair, personne n'a envie qu'un agent de sécurité ayant un casier judiciaire fouille son sac à main... »

Des milliers de salariés travailleraient sans carte.

En cela, **la loi Loppsi 2** – examinée aujourd'hui en seconde lecture à l'Assemblée nationale (lire les Repères) – pourrait constituer une avancée. Le texte du gouvernement prévoit en effet la création d'un Conseil national des activités privées de sécurité (Cnaps). Cet organe aura pour mission de délivrer les agréments aux futurs salariés du secteur, de préparer un code de déontologie et d'harmoniser les pratiques de la profession. Mais aussi de veiller au strict respect de la loi. Car entre le texte et la réalité, les écarts sont parfois saisissants.

Ainsi sur le papier, seuls les agents ayant suivi une formation spécifique dans le domaine de la sécurité et ayant un casier judiciaire vierge peuvent obtenir une carte professionnelle – condition sine qua non pour être embauché. Dans les faits, des milliers de salariés travailleraient sans carte. Plus grave, certains seraient des repris de justice. Pour échapper aux contrôles menés par les préfetures, il leur suffit d'opter pour le statut d'auto-entrepreneurs. La loi stipule en effet que seuls les « salariés » des entreprises de sécurité doivent faire l'objet d'une vérification poussée. Elle n'évoque pas le cas des auto-entrepreneurs... C'est précisément ce genre de contournement de la loi auquel devrait s'attaquer le Cnaps.

Aux dires des patrons du secteur, il serait trompeur de voir dans cette nouvelle instance une panacée. « C'est une incontestable avancée mais les pratiques parfois litigieuses de la profession perdureront tant que les prix imposés par les donneurs d'ordre – et notamment par certains grands établissements publics – resteront à leur niveau actuel, redoute Michel Ferrero, président du Syndicat national des entreprises de sécurité (Snes).

Immigrés clandestins

Car aujourd'hui, les tarifs pratiqués dépassent à peine le prix de revient des prestations. C'est dans ce contexte que certains patrons vont jusqu'à rémunérer des immigrés clandestins sur lesquels il est malheureusement facile de faire pression. » En juillet 2009, la

SNCF s'était retrouvée au cœur d'une vive controverse pour avoir eu recours à une entreprise de gardiennage employant des maîtres-chiens sans papiers.

À entendre le secrétaire national du PS chargé de la sécurité, le député du Finistère Jean-Jacques Urvoas, la création du Cnaps ne doit pas exonérer le Parlement d'un débat de fond sur l'avenir du marché de la sécurité. « Déléguer au privé n'est pas choquant en soi, car cela permet aux policiers de se recentrer sur leur cœur de métier. Que ces transferts se fassent au coup par coup sans ligne directrice claire sur ce qui relève ou non du domaine régalien est davantage sujet à caution. »

Marie BOËTON

(1) Exclusivement dans les établissements privés, non sur la voie publique.

Source journal la Croix 04/10/2010 18:38

